

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M DELHALLE David, Mme HIBON Elodie

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme RIZZO Julie, M BELLENGREVILLE Daniel, Mme RUYSSCHAERT Alexandra

Étai(ent) absent(s) avec procuration : Mme SAINT GERMAIN Laëtitia donne procuration à M MAINNEMARRE Yves, M CLABAU Franck donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra, M DELHALLE David donne procuration à M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient Absents non excusés : Mme HIBON Elodie,

Secrétaire de séance : Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Mme GOURLIN Claudy se propose. Le conseil municipal accepte.

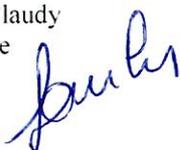
Approbation du procès-verbal du 07 avril 2023

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 07 avril 2023. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 07 avril 2023.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves



ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2023-27/06/01	Création d'une association : mise à disposition salle des associations, livres et matériels
2	N°2023-27/06/02	Subvention association souvenir français
3	N°2023-27/06/03	Acquisition parcelle C270 pour agrandissement cimetière
4	N°2023-27/06/04	Délibérations modificatives
5	N°2023-27/06/05	Délibération création de deux postes d'agents contractuels CDD
6	N°2023-27/06/06	Tarifs domaniaux du camping au 01/01/2024
7	N°2023-27/06/07	Confirmation fermeture du camping au 31/12/2023
8	N°2023-27/06/08	Autorisation du maire à résilier par anticipation les contrats de location au camping
9	N°2023-27/06/09	Autorisation de ne pas renouveler les contrats de camping arrivant à terme
10	N°2023-27/06/10	Commission de délégation de service public. Délibération fixant les conditions de dépôt des listes
11	N°2023-27/06/11	Commission DSP. Délibération portant élection des membres
12	N°2023-27/06/12	Délibération autorisant le maire à engager les consultations afin d'étudier l'opportunité de la mise en place d'une délégation de service public pour le camping municipal
13		Informations

1. Création d'une association : mise à disposition salle des associations, livres et matériels

M le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Aurélie BEAUVAIS concernant la création d'une association communale.

M le Maire précise que la création d'une association loi 1901 n'est pas soumise au vote du conseil municipal. Cependant lorsqu'une association souhaite avoir à disposition une salle ou du matériel communale, il convient de délibérer pour d'une part accepter ou refuser la mise à disposition et d'autre part les modalités (gratuité ou location de la salle et du matériels).

M le Maire a demandé à Mme Beauvais de venir présenter son association au conseil municipal.

M RASSE Baptiste précise que si la commune met à disposition la salle à une association, elle doit également le faire pour les autres associations. La salle n'est pas équipée de tables, la commune devra investir. Les élus précisent avoir délibéré en février pour la fermeture de la bibliothèque et promouvoir la salle pour la location afin de la rentabiliser. Les élus ne souhaitent revenir sur le vote de la fermeture de la bibliothèque, pour autant cela ne remet pas en question la création de l'association.

Mmes RUYSSCHAERT Alexandra et GOURLIN Claudy précisent que les livres de la bibliothèque n'appartiennent pas à la commune mais à la BDS et qu'ils vont être retirés.

Après délibération, le conseil municipal à 7 voix contre et 3 abstentions (M MAINNEMARRE Yves, M RASSE Baptiste, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia) refuse la mise à disposition de la salle des associations et le matériel.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



2. Subvention association souvenir français

M. le Maire propose de verser comme chaque année une subvention à l'association souvenir français. M le Maire propose le montant de 50 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention de 50 €. La dépense sera inscrite au BP 2023 , chapitre 65.

3. Acquisition parcelle C 270 pour agrandissement cimetière

M le Maire informe le conseil municipal la possibilité d'acquérir la parcelle C 270 d'une superficie de 5 906 m2 pour un montant de 3 500 € hors frais de notaire. Cette acquisition permettra d'anticiper l'extension du cimetière.

M RASSE Baptiste pourquoi le propriétaire ne vend pas la parcelle enclavée cadastrée C 9. M le Maire répond que ce n'est pas le même propriétaire et que deux actes notariés seront nécessaires.

Le conseil municipal demande au maire de prendre contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée C9 afin de pouvoir l'acquérir.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'acquisition de la parcelle C 270 d'une superficie de 5 906 m2 pour un montant de 3 500 € et charge M le Maire de prévenir la propriétaire, l'office notarial de la commune et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Délibérations modificatives

M le Maire présente au conseil municipal les délibérations modificatives suivantes :
Il convient de délibérer pour un mouvement de crédits budgétaires :

Article 231 : - 40 700 €

Article 204182 : + 40 700 €

Il convient de délibérer pour un changement d'imputation comptable :

Article 681 : - 44 267.97 €

Article 681 (042) : + 44 267.97 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délibérations présentées ci-dessus.

5. Délibérations : création de deux postes d'agents contractuels CDD

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le tableau des effectifs votés par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Il convient de créer deux emplois permanents d'agents contractuels CDD au titre de l'article L.332-8-3°, c'est-à-dire dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Création d'un poste à compter du 01/12/2023 d'un emploi permanent d'entretien espaces verts au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C à temps complet

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2023.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainhemarre Yves
Maire



Création d'un poste à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien et accueil postale au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C annualisé

M RASSE Baptiste refuse la création du poste à ce jour car il préfère laisser plus de temps à l'agent actuel pour se familiariser, approfondir ses compétences et voir si l'agent sera capable d'assumer les deux postes.

Mme RUYSSCHAERT Alexandra indique que l'agent actuel n'est pas à l'aise avec les enfants.

M PEGARD François indique avoir eu des remontées qu'elle était très fatiguée en fin de journée et rejoint les propos de M RASSE Baptiste si l'agent est capable d'assumer deux postes.

Les élus réfléchissent à ouvrir deux postes à temps non complet.

Les élus demandent au maire de remettre ce point à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de conseil.

M le Maire précise qu'en tout état de cause, le recrutement est de la compétence du maire.

Le conseil municipal vote à 8 voix contre et 3 voix pour (M MAINNEMARRE Yves, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia et M DELHALLE David) la création du poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/01/2024.

6. Tarifs domaniaux du camping au 01/01/2024

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des produits domaniaux et de services pour l'année 2024 il propose les tarifs suivants pour le camping et acté en réunion de commission du 15 juin 2023 :

NOM DU PRODUIT	2023	2024
Loyer trimestriel (2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème})	470.00 €	475.00 €
Loyer 1 ^{er} trimestre (garage mort)	0.00 €	235.00 €
Droit d'entrée parcelle vierge	3 000.00€	3 000.00€
Droit de mutation (parcelle avec mobil home)	500.00 €	500.00 €
Maintenance de la barrière	15.00 €	15.00 €
Prix perte/vol d'un badge	50.00 €	50.00 €
Prix 3 ^{ème} et 4 ^{ème} badge	70.00 €	suppression
Taxe de séjour	43.20 €	43.20 €
Animaux de compagnie / an	20.00 €	20.00 €
Boite postale (option)	35.00 €	suppression
Redevance ordures ménagères / annuelle	40.00 €	45.00 €

M RASSE Baptiste tient à informer les élus avant leurs prises de décisions du manque à gagner en proposant le loyer du 1^{er} trimestre à 235 € du fait de la fermeture du camping le 1^{er} trimestre et d'une augmentation minimale de 5 € pour les trimestres suivants soit potentiellement 36 000 € de recettes en moins par an, et une réduction du loyer annuel des résidents de 240 € comparé aux tarifs actuels. Il souhaite que le conseil prenne conscience de la baisse financière sur le budget camping, lequel reverse 170 000 € par an sur le budget fonctionnement de la commune

Afin d'être cohérent avec le règlement intérieur qui stipule la possibilité d'avoir un véhicule par parcelle et deux badges par parcelle, il n'est plus utile de vendre un 3^{ème} et 4^{ème} badge. Cela permettra également d'éviter l'utilisation trop intensive de l'ouverture de la barrière et aussi d'avoir moins de personnes dans l'enceinte du camping. Le conseil municipal vote la suppression du 3^{ème} et 4^{ème} badge.

Le tarif de boite postale est supprimé, M le Maire précise que ce service n'a pas été facturé pour l'année 2023.

Il est précisé que le prix de la maintenance de la barrière d'un montant de 15 € ne sera pas facturé en 2024 suite à la détérioration volontaire de la barrière.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves
Maire



Après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre à **485 €** par trimestre au lieu de 475 €, de supprimer l'achat du 3^{ème} et 4^{ème} badge ainsi que le tarif boîte postale, de fixer la redevance des ordures ménagères à 45 €. Les autres tarifs restent inchangés.
M RASSE Baptiste précise que ce vote réduira les recettes locatives à hauteur de 31 600 € par an.

7. Confirmation fermeture du camping au 31/12/2023

M le Maire informe le conseil municipal avoir eu un rendez-vous téléphonique avec l'avocat de la commune et celui-ci préconise de confirmer par délibération la fermeture du camping en précisant les mesures.

M le Maire rappelle les faits suivants :

Par délibération n° 2022/09/12/01 en date du 09/12/2023 approuvant le règlement intérieur du camping municipal ;

Par délibération n°2022/09/12/02 en date du 09/12/2023 approuvant les nouveaux contrats de location ;

Vu la réunion publique du 19 décembre 2022 informant les résidents ;

Vu les courriers en recommandé avec accusé de réception transmis à tous les résidents à l'issue de la réunion publique du 19 décembre 2022 les informant du nouveau règlement et nouveaux contrats,

Le conseil municipal réaffirme la fermeture du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 comme stipulé dans le règlement intérieur pour une période de 3 mois les mois de janvier, février et mars.

Cette fermeture trimestrielle permettra à la municipalité d'appliquer plusieurs mesures dans l'intérêt général et au service public du tourisme local et de rétablir l'ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le camping, des travaux conséquents de :

- Rénovation du camping, en outre en vue de l'établissement probable d'un contrat de délégation de service public ;
- Entretien des parcelles
- Mise en conformité des parcelles avec son règlement (notamment haies et clôtures, constructions irrégulières, ouvrages irréguliers, matériels et matériaux prohibés) ;
- Réfection du bloc sanitaire ;
- Réfection des 2 km de cheminements goudronnés ;
- Réfection des réseaux d'évacuation des eaux de pluie et usées ;

- Elagage d'arbres (mise en sécurité et entretien courant) en dehors des périodes de nidification,
- Entretien courant des haies, arbres et arbustes ;
- Evacuation des déchets verts ;
- Evacuation des déchets issus de la mise en conformité ainsi que des matériels et matériaux prohibés ;
- Evacuation des résidences rendues non mobiles ;
- Destruction et déblaiement des constructions et ouvrages irréguliers ;
- Nettoyage des parcelles et remise en état ;

8. Autorisation du maire à résilier par anticipations les contrats de location au camping

Sur prescription de l'avocat, M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à résilier par anticipation les contrats pour les motifs suivants :

- Rénovation du camping, en outre en vue de l'établissement probable d'un contrat de délégation de service public ;
- Entretien des parcelles
- Mise en conformité des parcelles avec son règlement (notamment haies et clôtures, constructions irrégulières, ouvrages irréguliers, matériels et matériaux prohibés) ;
- Réfection du bloc sanitaire ;
- Réfection des 2 km de cheminements goudronnés ;
- Réfection des réseaux d'évacuation des eaux de pluie et usées ;

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Marnemarte Yves
Maire



- Elagage d'arbres (mise en sécurité et entretien courant), (en dehors des périodes de nidification)
- Entretien courant des haies, arbres et arbustes;
- Evacuation des déchets verts ;
- Evacuation des déchets issus de la mise en conformité ainsi que des matériels et matériaux prohibés ;
- Evacuation des résidences rendues non mobiles ;
- Destruction et déblaiement des constructions et ouvrages irréguliers ;
- Nettoyage des parcelles et remise en état ;

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à procéder par anticipation la résiliation des contrats de location du camping municipal les GRANDS PRES et charge M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Autorisation de ne pas renouveler les contrats à terme des contrats de location au camping

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ne pas renouveler les contrats à terme pour les motifs suivants :

- Rénovation du camping, en outre en vue de l'établissement probable d'un contrat de délégation de service public ;
- Entretien des parcelles
- Mise en conformité des parcelles avec son règlement (notamment haies et clôtures, constructions irrégulières, ouvrages irréguliers, matériels et matériaux prohibés) ;
- Réfection du bloc sanitaire ;
- Réfection des 2 km de cheminements goudronnés ;
- Réfection des réseaux d'évacuation des eaux de pluie et usées ;
- Elagage d'arbres (mise en sécurité et entretien courant), entretien courant des haies, arbres et arbustes (en dehors des périodes de nidification) ;
- Evacuation des déchets verts ;
- Evacuation des déchets issus de la mise en conformité ainsi que des matériels et matériaux prohibés ;
- Evacuation des résidences rendues non mobiles ;
- Destruction et déblaiement des constructions et ouvrages irréguliers ;
- Nettoyage des parcelles et remise en état ;
- Développement d'une clientèle touristique, la côte picarde est de plus en plus prisée ainsi que la vallée de la Bresle avec le chemin verre et mer et le vélo maritime financé par la communauté de communes des Villes Sœurs

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à procéder à la résiliation des contrats de location du camping municipal les GRANDS PRES arrivant à terme et charge M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Commission de délégation de service public. Délibération fixant les conditions de dépôt des listes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5

Considérant :

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mairre Yves
Maire



- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,
- Considérant qu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants ; que cette commission qui est présidée par le maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mairie.

11. Commission de délégation de service public. Délibération portant élection des membres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,
 Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 27 juin 2023 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Considérant que les membres du conseil forment la majorité, n'ayant pas de liste d'opposition ;
 Considérant que la liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Liste 1 : Groupe majoritaire

Titulaires : M RASSE Baptiste – Mme GOURLIN Claudy

Suppléants : M DELHALLE David – M HECKMANN Harry

L'assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection des membres titulaires et membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 il y a eu 0 enveloppe vide

Résultat du scrutin

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 11

Mme GOURLIN Claudy
 Secrétaire de séance




M Mannemarre Yves
 Maire

- Nombre de suffrages obtenus :
 - o Liste 1 groupe majoritaire : 11 voix
- Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :
- En qualité de membres titulaires : M RASSE Baptiste – Mme GOURLIN Claudy
 - En qualité de membres suppléants : M DELHALLE David – M HECKMANN Harry

12. Délibération autorisant le maire d'engager les consultations afin d'étudier l'opportunité de la mise en place d'une délégation de service public

Par délibération du 27/06/2023, il a été délibéré fixant les conditions de dépôt des listes pour une commission de délégation de service public ;

Par délibération du 27/06/2023, il a été délibéré portant élection de membres titulaires et membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

1. Principe de la délégation

L'exploitation du camping municipal les Grands Près sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose les modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la commission de la DSP émet un avis et M le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé

Vu plusieurs mesures dans l'intérêt général et au service public du tourisme local, qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, et le mode de rémunération envisagé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 créant la commission de délégation de service public,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé du camping municipal, de la base de loisirs ,
- Approuve la durée de la délégation de service fixée à 7 ans à compter de la notification du contrat au titulaire
- Autorise M le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Mainmairre Yves
Maire



Les travaux de mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées, et des travaux de redimensionnement nécessaires, doit donc être engagée ou poursuivie au plus vite afin de lever ces contraintes.

Les caméras de vidéo protection sont en cours d'installation, elles seront opérationnelles première quinzaine de juillet.

Pontons dans le camping : Une concertation est en cours avec le Président de la Société de pêche afin de déléguer à l'association la gestion des pontons. La société de pêche encadrerait l'autorisation d'ériger un ponton avec un cahier des charges précis, (établi par l'AAPPMA avec la commune) ainsi que le refus et la destruction de pontons trop vétustes ou non réglementaires. L'association instaurera une cotisation annuelle et la municipalité percevra un pourcentage. Une convention sera rédigée dans ce sens. Cette délégation pourrait être effective avant la fin de l'année. M RASSE Baptiste précise qu'il conviendra de stipuler dans la convention que le gestionnaire du camping dans le cadre d'une DSP devra s'associer avec l'AAPPMA.

M le Maire donne lecture d'une carte de remerciements pour la composition florale concernant le deuil qui a touché la famille de M et Mme GOURLIN.

La séance est levée à 19h50.

Mme GOURLIN Claudy
Secrétaire de séance



M Malmemarre Yves
Maire



13. Informations

Subvention aide au développement touristique : Par délibération du 07 avril 2023, il a été sollicité l'attribution d'une subvention départementale au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour la pose d'une clôture au camping municipal les Grands Près.

Par courrier en date du 10 mai 2023 du conseil départemental, on nous informe que notre dossier ne rentre pas dans les conditions de ce fond. Cependant notre dossier entre dans le cadre du dispositif d'aide au développement touristique. L'assiette minimale des dépenses éligibles doit être d'un montant minimal de 20 000 €.

Le devis de notre clôture s'élève à 8 248 € HT. Dans le cadre de la rénovation du camping, nous attendons des devis afin de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement touristique.

Déclaration le 20/06/2023 à la Sous-Préfecture d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations par ruissellement et coulée de boues du dimanche 18 juin 2023.

Le club de tennis de Beauchamps lors de son assemblée générale a décidé de fusionner avec la commune de Bouvaincourt sur Bresle et porte désormais un nouveau nom : le Tennis Club Beauchamps Bouvaincourt. Le président du club remercie la municipalité de mettre à la disposition du club la salle des sports et un planning qui permet aux licenciés de jouer en période hivernale.

Dépôts de plaintes déposées pour le vol de fleurs et dégradation du moteur de la barrière du camping. Montant du préjudice pour les fleurs : 1 300 € et montant du préjudice pour le moteur : 1 270 €

M le Maire tient à remercier les FLEURS DU MESNIL pour nous avoir offert des fleurs suite à ce vol.

Enquête de gendarmerie ré ouverte suite au classement sans suite de la plainte déposée en janvier 2023 pour menaces à l'encontre du maire par des campeurs.

Pas de concours de maisons fleuries cette année car il convient de revoir les critères d'attribution. Il n'est pas normal que chaque participant reçoive le même prix. La commission 2 « Travaux, voirie, cadre de vie » sera en charge d'étudier ce dossier pour une mise en application en 2024.

Deux réunions ont été organisées par la Sous-Préfecture (27 avril et 22 juin) en présence du Président du SIVOM, des communes de Dargnies, d'Embreville, Beauchamps, Gamaches, le bureau de la police de l'eau, la Sous-Préfète. Ces réunions font suite à plusieurs arrêtés portant opposition à division de parcelle en terrains à bâtir.

Considérant que l'opération correspond à une augmentation théorique de nombre équivalents habitants ;

Considérant le jugement de conformité au titre de l'année 2021 qui indique que le système d'assainissement est non conforme au niveau local notamment vis-à-vis de la collecte des effluents, un programme d'actions (études et travaux) visant la conformité de ce système d'assainissement est attendue par le service en charge de police de l'eau dans un délai de 6 mois. Dans l'attente des actions correctives les perspectives d'urbanisation envisagées sur les communes de Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Embreville, Beauchamps et Gamaches devront être modérées afin de ne pas dégrader davantage la problématique l'assainissement.

Mme GOURLIN Clady
Secrétaire de séance



M Maire

